

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

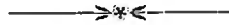
REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



58^e Volume — Année 1942



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1942

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE

1942

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	104, 116, 152, 176
Publications périodiques	20, 56, 211

Congrès et assemblées:

Revue pour 1941	8
---------------------------	---

Réunions nationales

France. Société des ingénieurs civils de France (Séances des 4, 8 et 11 juillet 1941, à Paris), <i>communications relatives à la protection de la propriété scientifique</i>	64
Suisse. Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (Berne, 6 février et 11 juin 1942)	53, 102

Correspondance:

Argentine (M. Wassermann)	65
Belgique (Th. Braun)	54
États-Unis (Stephen P. Ladas)	12
France (Fernand-Jacq)	35
Grande-Bretagne (F. Honig)	174
Pays-Bas (J. Berlage)	191

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:	
État au 1 ^{er} janvier 1942	1, 2
— RATIFICATIONS DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Tunisie	133
DÉNONCIATION DE L'ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES):	
Mexique	117
LÉGISLATION INTÉRIEURE:	
Revue pour 1941	9

Documents officiels (suite).

	Pages
— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE ACTUEL:	
Allemagne	21, 23, 117, 118, 133, 153
Belgique	2, 41, 43, 105, 134
Canada	105
Danemark	89
États-Unis	43
Finlande	89
France	118, 155
Grande-Bretagne	73, 74, 155, 159, 201
Indochine	161
Islande	134
Luxembourg	161, 162
Norvège	44, 90
Pologne (Gouvernement général de —)	134
Slovaquie	45
Suède	45, 74, 118, 177, 179
Suisse	105
Yougoslavie (Serbie)	162

— LÉGISLATION ORDINAIRE:

A. Pays de l'Union

Allemagne	3, 57, 106, 107, 119, 135, 180, 181, 201
Australie	181, 182
Bohême et Moravie (Protectorat de —)	190
Ceylan	182
Cuba	45
Espagne	77, 107, 119, 139, 163, 182, 202
États de Syrie et du Liban	122
États-Unis	31
Finlande	145

Documents officiels (suite).	Pages	Jurisprudence (suite).	Pages
<i>France</i>	3, 57, 78, 84, 91, 92, 93, 97, 107, 108, 109, 122, 186, 190	<i>Grande-Bretagne</i>	174
<i>Hongrie</i>	167	<i>Grèce</i>	72
<i>Italie</i>	3, 23, 78, 93, 109, 168, 187, 190, 203	<i>Hongrie</i>	103
<i>Maroc (Zone française)</i>	96, 208	<i>Irlande</i>	55
<i>Nouvelle-Zélande</i>	4, 23, 45, 58, 82, 208	<i>Italie</i>	20, 55, 72, 88, 114, 151, 176, 195, 209
<i>Palestine</i>	31, 208, 209	<i>Pays-Bas</i>	115
<i>Pays-Bas</i>	97	<i>Suisse</i>	115, 126, 176, 195
<i>Slovaquie</i>	31, 62, 145	Nécrologie:	
<i>Suisse</i>	7, 64, 83, 109	Fernand Bastenier	72
<i>B. Pays non unionistes</i>		Georges Maillard	56
<i>Égypte</i>	75, 77, 90, 107, 162, 163, 182, 190	Albert Vaunois	196
CONVENTIONS PARTICULIÈRES:		Nouvelles diverses:	
Revue pour 1941	8	<i>Croatie.</i> La protection de la propriété industrielle dans l'État croate indépendant	104
<i>Danemark—Espagne</i>	109	<i>Égypte.</i> De la situation de certaines marques étrangères durant la guerre	152
Études générales:		<i>Espagne.</i> Mutation dans le poste de Directeur du <i>Registro de la propiedad industrial</i>	40
L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1941	8	<i>France.</i> De la prescription de l'action publique et des peines	131
Des modifications qui pourraient être apportées au système de l'enregistrement international des marques	31, 48, 84, 97	<i>Iran.</i> Au sujet de l'état actuel de la protection de la propriété industrielle	211
Du régime international de la propriété industrielle (<i>Ostertag</i>)	110, 122, 146, 169, 190	<i>Japon.</i> Mutations dans le poste de Directeur du Bureau des brevets de l'Empire	88
Les mesures exceptionnelles prises par divers pays en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre actuel	209	Statistique:	
Jurisprudence:		Revue pour 1940	11
Revue pour 1941	10	Statistique générale de la propriété industrielle pour 1941	210 à 212
<i>Argentine</i>	65	<i>Allemagne.</i> Statistique de la propriété industrielle pour les années 1940 et 1941	132
<i>Belgique</i>	54	<i>France.</i> Statistique de la propriété industrielle pour les années 1938, 1939 et 1941	196 à 200
<i>Bohême et Moravie (Protectorat de —)</i>	40	Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).	
<i>Espagne</i>	71		
<i>États-Unis</i>	12		
<i>France</i>	35, 55, 88, 103, 114, 175, 209		

TABLE ANALYTIQUE

A

<p>ACTES DE LONDRES. — <i>Tunisie.</i> Ratification, p. 133.</p> <p>ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.</p> <p>ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — <i>Allemagne.</i> <i>Patentamt</i> et Cour des brevets autrichiens, suppression, décrets, p. 57. — <i>Espagne.</i> Mutation dans le poste de directeur, p. 40. — <i>Japon.</i> Mutations dans le poste de Directeur du Bureau des brevets de l'Empire, p. 88. —</p>	<p><i>Slovaquie.</i> Bureau pour la protection de la propriété industrielle, création, loi, p. 62.</p> <p>AGENTS. — V. Marques.</p> <p>ALIMENTS. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.</p> <p>ALLEMAGNE. — Appellations d'origine, peintures sur porcelaine, prescriptions, p. 107. — Brevets, ordonnances modificatives, p. 3, 135. — Expositions en 1942, p. 3. — Inventions d'employés, ordonnance, p. 135. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, droit dans le <i>Reichsgau</i> du Pays des Sudètes et dans les parties des territoires sudètes allemands rattachées aux Pays de Prusse et de Bavière et aux</p>	<p><i>Reichsgau</i> du Danube inférieur et supérieur, ordonnance et dispositions, p. 135, 180, 181; fils incorporés à des câbles, prescriptions, p. 119; mesures extraordinaires, p. 201. — Modèles d'utilité et marques, dépôt des demandes, nouvelles instructions, p. 135. — <i>Patentamt</i> et Cour des brevets autrichiens, suppression, décrets, p. 57. — Propriété industrielle, statistique pour 1940 et 1941, p. 132. — Signes de qualité, de contrôle et de garantie, ordonnance, p. 106. — V. Guerre.</p> <p>ANNUITÉS. — V. Taxes.</p> <p>APPELLATIONS D'ORIGINE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — <i>Allemagne.</i> Peintures sur porcelaine, prescriptions,</p>
---	---	--

p. 107. — *Égypte*. Boissons alcooliques, p. 75, 77, 90, 182; cuirs tannés, décret, p. 162; fraudes et falsifications, loi, p. 163; produits en tricot et interlock, décret, p. 90, 107. — *France*. Vins divers, décrets, p. 3, 84, 91, 92, 93, 97, 108, 186, 190. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Produits divers; Spécialités pharmaceutiques; Vins.

ARGENTINE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 65.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1942, p. 2. — V. Actes de Londres; Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1942, p. 2. — V. Actes de Londres; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1942, p. 2. — Des modifications qui pourraient être apportées au système de l'enregistrement international des marques, étude, p. 31, 48, 84, 97. — *Mexique*. Dénonciation, p. 117. — V. Actes de Londres; Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Congrès et assemblées.

AUSTRALIE. — Brevets et marques, règlement modificatif, p. 181, 182.

B

BASTENIER, FERNAND. — Nécrologie, p. 72.

BELGIQUE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre de — (Th. Braun), p. 54. — V. Guerre.

BERLAGE, J. — Lettre des Pays-Bas, p. 191.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOHÈME ET MORAVIE (PROTECTORAT DE —). — Défense nationale, ordonnance, p. 190. — Jurisprudence. V. Table systématique.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Vins.

BRAUN, THOMAS. — Lettre de Belgique, p. 54.

BREVETS. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Allemagne*. Ordonnances modificatives, p. 3, 135; inventions d'employés, ordonnance, p. 135. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 181. — *Finlande*. Taxes, augmentation, ordonnance, p. 145. — *Grande-Bretagne*. Loi modificative, p. 159. — *Nouvelle-Zélande*. Lois modificatives, p. 4, 208. — *Palestine*.

Tenue du registre, avis, p. 209. — *Slovaquie*. Loi, p. 145. — V. Administrations de la propriété industrielle; Brevets d'importation; Expositions; Guerre; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — V. Guerre.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CEYLAN. — Croix-Rouge, emblème, protection, règlement, p. 182.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Égypte*. Fraudes et falsifications, répression, loi, p. 163. — *États-Unis*. Laine, succédanés, prescriptions, p. 31. — *France*. Fraudes, comité consultatif contre les —, décret, p. 3. — V. Spécialités pharmaceutiques.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1941, p. 8. — *Réunions nationales. France*. Société des ingénieurs civils de France (séances des 4, 8 et 11 juillet 1941, à Paris), *communications relatives à la protection de la propriété scientifique*, p. 64. — *Suisse*. Groupe suisse de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (séance du 6 février 1942, à Berne), p. 53; assemblée du 11 juin 1942, à Berne, p. 102.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1942, p. 1. — V. Actes de Londres; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1941, p. 8. — *Danemark—Espagne*. Convention relative au moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle, etc., p. 109.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CROATIE. — Propriété industrielle, protection, p. 104.

CROIX-ROUGE. — *Ceylan*. Règlement protégeant l'emblème de la —, p. 182. — *Maroc (zone française)*. Dahir relatif à l'emploi de l'emblème de la —, p. 208.

CURA. — Propriété industrielle, frais de publication, décret, p. 45.

D

DANEMARK. — Convention avec l'Espagne, relative au moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle, etc., p. 109. — V. Guerre.

DÉCHÉANCE. — V. Brevets.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Guerre.

DÉNONCIATION. — V. Arrangement de Madrid (marques).

DENRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1941, étude, p. 9. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Italie*. Règlement, p. 78, 93. — *Grande-Bretagne*. Loi modificative, p. 159. — *Nouvelle-Zélande*. Lois modificatives, p. 4, 208. — *Palestine*. Tenue du registre, avis, p. 209. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

DOORMANN, G. — V. Table bibliographique.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

E

ÉGYPTE. — Appellations d'origine (articles en tricot et en interlock; boissons alcooliques; cuirs tannés; fraudes et falsifications; savons, tissus et fils de coton), proclamation et arrêtés, p. 75, 77, 90, 107, 162, 163, 180, 182, 190. — Marques, infractions, officiers de police judiciaire, décret, p. 90. — Marques étrangères, situation durant la guerre, p. 152.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1941, étude, p. 8. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — Administration de la propriété industrielle, mutation dans le poste de directeur, p. 40. — Convention avec le Danemark, relative au moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle, etc., p. 109. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Produits pharmaceutiques, règlement, p. 77, 107. — Propriété industrielle, loi codifiée, p. 119.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — Propriété industrielle, taxes, augmentation, arrêté, p. 122.

ÉTATS-UNIS. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Laine, succédanés, prescriptions, p. 31. — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 12. — V. Guerre.

EXPLOITATION. — V. Brevets.

EXPOSITIONS. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1942, p. 3. — *France*. Liste des — tenues en 1942, p. 122. — *Hongrie*. Liste des — tenues en 1942, p. 167. — *Italie*. Liste des — tenues en 1942, p. 3, 23, 109, 190. — *Suisse*. Liste des — tenues en 1942, p. 64.

F

FERNAND-JACQ. — Lettre de France, p. 35.

FINLANDE. — Brevets et marques, taxes, augmentation, ordonnance, p. 145. — V. Guerre.

FRANCE. — Action publique et peines, prescription, lois, p. 131. — Appellations d'origine de divers vins, décrets, p. 3, 84, 91, 92, 93, 97, 108, 186, 190. — Collège des experts, suppression, arrêté, p. 108. — Concurrence déloyale, comité consultatif contre les fraudes, décret, p. 3. — Conseils de prud'hommes, transfert, décret, p. 3. — Expositions en 1942, p. 122. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (Fernand-Jacq), p. 35. — Normalisation, statut et marque nationale, décret, p. 57. — Propriété industrielle, statistique pour 1938, 1939 et 1941, p. 196 à 200. — Propriété scientifique, protection, communications de la Société des ingénieurs civils de France, p. 64. — Recherche scientifique, Comité national, commissions consultatives, loi et arrêté, p. 78, 107. — Registre du commerce, loi modificative, p. 109. — V. Guerre.

G

GOVERNEMENT GÉNÉRAL DE POLOGNE. — V. Pologne (Gouvernement général de —).

GRANDE-BRETAGNE. — Brevets et dessins, loi modificative, p. 159. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre de — (F. Honig), p. 174. — V. Guerre.

GRÈCE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'état de —, revue, p. 8, 209. — *Allemagne*, p. 21, 23, 117, 118, 133, 134, 153. — *Belgique*, p. 2, 41, 43, 105, 134. — *Bohême et Moravie (Protectorat de —)*, p. 190. — *Canada*, p. 105. — *Danemark*, p. 89. — *États-Unis*, p. 43. — *Finlande*, p. 89. — *France*, p. 118, 155. — *Grande-Bretagne*, p. 73, 74, 155, 159, 201. — *Indochine*, p. 161. — *Iran*, p. 211. — *Islande*, p. 134. — *Luxembourg*, p. 161, 162. — *Norvège*, p. 44, 90. — *Pologne (Gouvernement général de —)*, p. 134. — *Slovaquie*, p. 45. — *Suède*, p. 45, 74, 118, 177, 179. — *Suisse*, p. 105. — *Yougoslavie (Serbie)*, p. 162.

H

HIRSCH, D'ERNST. — V. Table bibliographique.

HONGRIE. — Expositions en 1942, p. 167. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 174.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDOCHINE. — V. Guerre.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — *Allemagne*. Signes de qualité, de contrôle et de garantie, ordonnance, p. 106.

INVENTEURS. — V. Brevets; Inventions.

INVENTIONS. — V. Brevets; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — *Allemagne*. Ordonnance, p. 135.

IRAN. — Propriété industrielle, protection, état actuel, p. 211.

IRLANDE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

ISLANDE. — V. Guerre.

ITALIE. — Dessins ou modèles, règlement, p. 78, 93. — Expositions en 1942, p. 3, 23, 109, 190. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, loi, p. 168.

J

JAPON. — Administration de la propriété industrielle, mutations dans le poste du directeur, p. 88.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1941, p. 10. — V. Table systématique.

L

LADAS, STEPHEN P. — Lettre des États-Unis, p. 12.

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1941, p. 9. — V. ci-après, p. —, Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LONDRES. — V. Actes de —.

LUXEMBOURG. — V. Guerre.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance); Arrangement de — (marques).

MAILLARD, GEORGES. — Nécrologie, p. 56.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Croix-Rouge. Dahir relatif à l'emploi de la —, p. 208. — Propriété industrielle, taxes, arrêté, p. 96.

MARQUES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — *Allemagne*. Demandes, dépôt, nouvelles instructions, p. 135; droit dans le *Reichsgau* du Pays des Sudètes et dans les parties des territoires sudètes allemands rattachées aux Pays de Prusse et de Bavière et aux *Reichsgaue* du Danube inférieur et supérieur, ordonnance et dispositions, p. 135, 180, 181; fils incorporés à des câbles, prescriptions, p. 119; mesures extraordinaires, p. 201. — *Australie*. Règlement modificatif, p. 182. — *Égypte*. Infractions, officiers de police judiciaire, décret, p. 90; situation des — étrangères durant la guerre, p. 152. — *Finlande*. Taxes, augmentation, ordonnance, p. 145. — *France*. Marque nationale de normalisation, création, décret, p. 57. — *Italie*. Loi, p. 168. — *Nouvelle-Zélande*. Lois modificatives, p. 4, 208. — *Palestine*. Ordonnance et règlement modificatifs, p. 31, 208. — *Pays-Bas*. Décret, p. 97. — *Slovaquie*. Ordonnance modificative, p. 31. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Marques internationales, Propriété industrielle; Taxes.

MARQUES INTERNATIONALES. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Guerre.

MÉDECINES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

MEXIQUE. — Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, dénonciation, p. 117.

MODÈLES. — V. Dessins et —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Allemagne*. Demandes, dépôt, nouvelles instructions, p. 135. — V. Administrations de la propriété industrielle; Guerre; Propriété industrielle; Taxes.

N

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — V. Guerre; Propriété industrielle.

NORVÈGE. — V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Brevets, dessins et marques, lois modificatives, p. 4, 208.

O

OFFICE ROYAL SUÉDOIS DES BREVETS. — Publication commémorative, p. 116.

OSTERTAG, FRITZ. — Étude sur le régime international de la propriété industrielle, p. 110.

P

PALESTINE. — Brevets et dessins, tenue des registres, avis, p. 209. — Marques, ordonnance et règlement modificatifs, p. 31, 208.

PAYS-BAS. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre des — (J. Berlage), p. 191. — Marques, décret, p. 97.

PAYS DES SUDÈTES (*Reichsgau* du —). — Marques, droit dans le — et dans les parties des territoires sudètes allemands rattachés aux Pays de Prusse et de Bavière et aux *Reichsgaue* du Danube inférieur et supérieur, ordonnance et dispositions, p. 135, 180, 181.

POLOGNE (GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE —). — V. Guerre.

PRESCRIPTION. — *France*. Action publique et peines, lois, p. 131.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

PRODUITS DIVERS. — *Égypte*. Fils et tissus de coton, savon, etc.; vente, réglementation, p. 75, 77, 90, 107, 162, 163, 180, 182, 190. — *Espagne*. Produits pharmaceutiques, réglementation, décrets, p. 77, 107. — *États-Unis*. Laine, succédanés, prescriptions, p. 31. — *Suisse*. Denrées alimentaires et objets divers, commerce, ordonnances modificatives, p. 7, 109. — V. Appellations d'origine; Vins.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1941, étude, p. 8. — Du régime international de la —, étude, p. 110. — Statistique générale pour 1941, p. 210 à 212. — *Allemagne*. Statistique pour 1940 et 1941, p. 132. — *Croatie*. Protection de la —, p. 104. — *Cuba*. Frais de publication, décret, p. 45. — *Espagne*. Loi codifiée, p. 119. — *États de Syrie et du Liban*. Taxes, augmentation, arrêté, p. 122. — *France*. Collège des experts, suppression, arrêté, p. 108; statistique pour 1938, 1939 et 1941, p. 196 à 200. — *Maroc (Zone française)*. Taxes, décret, p. 96. — *Suisse*. Intérêts alsaciens, lorrains, luxembourgeois et styriens, ordonnance, p. 83. — V. Administrations de la —; Arrangements de Madrid et de La Haye; Association internationale pour la protection de la —; Expositions; Guerre; Propriété scientifique; Taxes; Union internationale.

PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE. — *France*. Centre national de la recherche scientifique, loi, p. 107; Commissions consultatives du Centre national de la recherche scientifique, réorganisation, arrêté, p. 78. — Protection de la —, communications de la Société des ingénieurs civils de France, p. 64.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — V. Bohême et Moravie (Protectorat de —).

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISON DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉGION DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

REGISTRE DU COMMERCE. — *France*. Loi modificative, p. 109.

REICHSGAU DU PAYS DES SUDÈTES. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —).

REMÈDES. — V. Spécialités pharmaceutiques.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROTONDI, MARIO. — V. Table bibliographique.

S

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSENS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des —.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — V. Insignes de souveraineté.

SLOVAQUIE. — Brevets, loi, p. 145. — Bureau pour la protection de la propriété industrielle, création, loi, p. 62. — Marques, ordonnance modificative, p. 31. — V. Guerre.

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES. — *Espagne*. Décrets, p. 77, 107.

STATISTIQUE. — Revue pour 1940, p. 11. Statistique générale de la propriété industrielle pour 1941, p. 210 à 212. — *Allemagne*. Propriété industrielle pour 1940 et 1941, p. 132. — *France*. Propriété industrielle en 1938, 1939 et 1941, p. 196 à 200.

SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

SUÈDE. — V. Guerre.

SUISSE. — Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 7, 109. — Expositions en 1942, p. 64. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Taxes, paiements provenant d'Alsace, de Lorraine, du Luxembourg et de la Basse-Styrie, ordonnance, p. 83. — V. Congrès et assemblées; Guerre.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de —.

T

TAXES. — *États de Syrie et du Liban*. Augmentation des — de propriété industrielle, arrêté, p. 122. — *Finlande*. Brevets et marques, augmentation, ordonnance, p. 145. — *Maroc (Zone française)*. Propriété industrielle, décret, p. 96. — *Suisse*. Paiements provenant d'Alsace, de Lorraine, du Luxembourg et de la Basse-Styrie, ordonnance, p. 83.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — V. Pays des Sudètes (*Reichsgau* du —); Bohême et Moravie (Protectorat de —); Slovaquie.

TERRITOIRE DES SUDÈTES. — V. Pays des — (*Reichsgau* du —).

TERRITOIRES ORIENTAUX ANNEXÉS. — V. Allemagne.

TUNISIE. — Actes de Londres, adhésion, p. 133.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1942, p. 1, 2. — L'— en 1941, étude, p. 8. — Propriété industrielle, régime international, étude, p. 110. — *Ratification des Actes de Londres. Tunisie*, p. 133. — *Dénonciation. Mexique*. (Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques), p. 117. — V. Actes de Londres; Actes de l'Union; Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union.

V

VAUNOIS, ALBERT. — Nécrologie, p. 196.

VINS. — *Égypte*. Proclamation et arrêtés, p. 75, 77, 90, 182. — *France*. Décrets concernant les appellations contrôlées de divers —, p. 3, 84, 91, 92, 93, 97, 108, 186, 190. — V. Appellations d'origine; Produits divers.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 65.

Y

YUGOSLAVIE (SERBIE). — V. Guerre.

TABLE SYSTEMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
 - f) Droit de possession personnelle, etc.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
 - Marques individuelles.
 - Marques collectives.
- c) Marques d'agents.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*
 - a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
 - b) Dénominations génériques ou de qualité.
 - c) Noms patronymiques et noms géographiques.
 - d) Emblèmes.
 - e) Marques libres (Freizeichen).
 - f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*
 - a) Conflit entre deux marques.
 - b) Non usage et usucapion.
 - c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*
 - a) Droit international commun (indépendance des marques).
 - b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
 - c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans *La Propriété industrielle* (année 1942) et classées d'après le schéma ci-dessus

I. BREVETS

1. Formation du droit

- | | |
|--|------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral. <p><i>France.</i> L'invention de celui qui s'est engagé à donner toute son activité à son employeur appartient à ce dernier (Pau, Tribunal civil, 1940)</p> <p><i>Italie.</i> L'invention faite par un employé engagé à titre de dessinateur chargé d'établir des projets de moteurs à explosion appartient à l'employeur. Celui-ci est fondé à revendiquer la propriété du brevet pris par son employé (Milan, Cour d'appel, 1942)</p> b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.). <p><i>France.</i> N'est plus nouvelle l'invention utilisée dans des essais nombreux et étendus, pratiqués sans précau-</p> | <p>Pages</p> <p>175</p> <p>151</p> |
|--|------------------------------------|

<p>tion aucune en présence d'éventuels usagers (Dijon, Cour, 1940)</p>	<p>Pages</p> <p>37</p>
--	------------------------

<p>Est brevetable une application de moyens connus dont la combinaison donne un résultat distinct de leurs utilisations antérieures (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1941)</p>	<p>103</p>
---	------------

<p>Ne constitue pas une antériorité un brevet ayant pour objet une invention tendant au même but que celle dont il est fait état, mais différant totalement de cette dernière par les moyens employés à cette fin (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1941)</p>	<p>103</p>
---	------------

<p><i>Italie.</i> La réunion de plusieurs éléments mécaniques ou chimiques connus suffit pour conférer à la combinaison un caractère original et constituer une invention brevetable (Milan, Cour d'appel, 1941)</p>	<p>55</p>
--	-----------

Toutefois, n'est plus nouvelle la combinaison qui a été précédée d'une autre combinaison contenant tous

les éléments essentiels de l'invention litigieuse (Milan, Cour d'appel, 1941)	Pages 55	vet délivré à un unioniste ne peut plus être prononcée sans conditions (octroi préalable d'une licence) (Paris, Cour, 1941)	Pages 36
Ne constitue pas une invention brevetable la simple application à une matière nouvelle d'un procédé connu (Milan, Cour d'appel, 1942)	176	<i>Italie.</i> Le fardeau de la preuve d'absence d'exploitation d'un brevet incombe au demandeur (Milan, Cour d'appel, 1941)	20
<i>Pays-Bas.</i> Appartiennent au domaine de l'industrie (ce qui est condition de brevetabilité) un procédé pour le développement des qualités thérapeutiques de l'air et un procédé d'ondulation permanente des cheveux (Section des appels, 1937, 1938)	191	<i>Pays-Bas.</i> Doit être rejetée l'action en révocation d'un brevet intentée sans prouver que des licences d'exploitation ne suffiraient pas à prévenir les abus (Conseil des Brevets, 1938)	194
Est destructrice de nouveauté toute publication parue dans un pays étranger qu'elle soit connue ou non aux Pays-Bas (Section des appels, 1940)	192	<i>c) Annuités.</i> Néant.	
<i>En sens contraire.</i> Seules les publications connues aux Pays-Bas sont destructrices de nouveauté (La Haye, Cour d'appel, 1940)	192	<i>d) Prorogation.</i> Néant.	
Les constatations faites par le Conseil des brevets lors de la délivrance du brevet, quant à la nouveauté de l'invention, lient le juge (Cour de cassation, 1938)	192	<i>e) Restauration.</i> Néant.	
Ne constitue pas une invention brevetable la découverte qui prouve qu'un procédé connu est applicable (La Haye, Cour d'appel, 1937)	191	<i>f) Droits de possession personnelle.</i> Néant.	
<i>Suisse.</i> Jurisprudence du Tribunal fédéral concernant notamment le degré de brevetabilité (<i>Erfindungshöhe</i>), étude critique	126	4. Mutation du droit	
2. Acquisition du droit		<i>a) Cession.</i> <i>Pays-Bas.</i> La résiliation d'un contrat de cession ne porte pas atteinte aux droits que des cessionnaires ultérieurs acquièrent à l'égard des tiers (Cour de cassation, 1939)	193
<i>a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.</i> Néant.		<i>b) Licences.</i> <i>Grande-Bretagne.</i> La question de savoir si le procédé utilisé par le licencié cadre, ou non, avec la licence doit être tranchée par l'interprétation du contrat de licence et de la description de l'invention (Londres, King's Bench Division, 1944)	174
<i>b) Taxes de dépôt, mandataires.</i> Néant.		5. Extinction du droit	
<i>c) Protection aux expositions.</i> <i>France.</i> Ne constitue pas une violation des droits du breveté le fait d'introduire en France, dans une exposition, des objets — réexpédiés ensuite à l'étranger — attendu que les locaux de l'exposition ont été constitués en entrepôt des douanes françaises et bénéficient de ce fait d'une véritable exterritorialité (Tribunal civil de la Seine, 1940)	38	<i>France.</i> Est recevable la demande en nullité d'un brevet qui se réfère au résumé de la description: description et résumé forment un tout indivisible (Cour de cassation, 1940)	36
3. Étendue et conservation du droit		6. Sanctions civiles et pénales	
<i>a) Interprétation des brevets.</i> <i>France.</i> Est sans effet le brevet pour limiteur de décapage dont la description ne donne pas les indications suffisantes pour l'application de l'invention (Dijon, Cour, 1940)	37	<i>France.</i> Doit être rejeté le pourvoi contre un arrêt qui avait admis comme brevetable l'application nouvelle de moyens connus, quand ce pourvoi invoque un moyen nouveau, à savoir une exception basée sur une antériorité (Cour de cassation, 1940)	37
<i>Pays-Bas.</i> Pour déterminer la partie d'un brevet, il ne faut pas interpréter littéralement l'exposé du brevet; il y a lieu de rechercher ce qui constitue l'essence de l'invention (Cour de cassation, 1930)	192	Les juges du fait sont seuls compétents pour apprécier la portée des documents pouvant former antériorité; la Cour de cassation a le pouvoir de vérifier la décision ainsi rendue (Cour de cassation, 1939)	37
<i>b) Obligation d'exploiter.</i> <i>France.</i> Par application du régime des Actes de Washington, encourt déchéance le brevet appartenant à un étranger qui n'a pas été exploité pendant trois ans. La ratification des Actes de La Haye ne pouvait supprimer les effets de la déchéance acquise (Cour de cassation, 1939)	35	A droit à une indemnité celui qui est la victime d'une poursuite téméraire de la part du titulaire d'un brevet (Cour de cassation, 1940)	36
La Convention de La Haye de 1925 devant être appliquée comme une loi interne, la déchéance du bre-		Le juge du fond n'est pas tenu de recourir à l'expertise lorsque sa conviction est d'ores et déjà formée (Cour de cassation, 1941)	88
		L'insuffisance de la description est réputée vice apparent aux termes de l'art. 1648 du Code civil (Pau, Tribunal civil, 1940)	209
		<i>Pays-Bas.</i> Ne viole pas le droit du breveté le convoyeur qui transporte des objets contrefaits de l'étranger dans un port néerlandais (La Haye, Cour d'appel, 1940)	193

	Pages
Agit « sciemment » celui qui averti par lettre recommandée que tel appareil est protégé par un brevet n'en continue pas moins la fabrication (Cour de cassation, 1941)	193
7. Droit international en matière de brevets	
a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.	
Néant.	
b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.	
<i>France.</i> La Convention de La Haye de 1925 doit être appliquée en France comme loi interne; il en résulte que la déchéance faute d'exploitation du brevet délivré à un unioniste ne peut plus être prononcée sans conditions (octroi d'une licence obligatoire, etc.) (Paris, Cour, 1941)	36
Le déposant ne peut bénéficier de la priorité unioniste que si les différences entre le dépôt premier et les autres dépôts ne portent que sur des détails qui ne modifient pas l'essence de l'invention (Pau. Tribunal civil, 1940)	209
<i>Pays-Bas.</i> Est inadmissible le cumul du délai de priorité unioniste et de celui prévu à l'article 11 de la Convention de Paris (protection temporaire aux expositions) (La Haye, Conseil des brevets, 1941)	115
c) Traités bilatéraux.	
Néant.	

II. MODÈLES D'UTILITÉ

Néant.

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>États-Unis.</i> Le <i>copyright</i> confère au demandeur le droit exclusif de faire des copies ou des nouvelles éditions du dessin, mais non un monopole sur le produit illustré par le dessin (New-York, Cour de district, 1934)	15
État de la jurisprudence aux États-Unis dans Lettre des États-Unis (Ladas)	15
<i>France.</i> Le transfert de la propriété d'un dessin ou modèle n'est soumis à aucune formalité; le transfert peut être verbal (Paris, Cour, 1940)	38
L'étranger non unioniste établi en France bénéficie en matière de dessins ou modèles et en application de la Convention de 1883 des avantages que les lois françaises accordent aux nationaux (Paris, Cour, 1940)	38
<i>Grande-Bretagne.</i> L'esquisse et les dessins représentant un personnage imaginaire restent au bénéfice du <i>copyright</i> même si un tiers a été autorisé à les utiliser pour fabriquer des poupées qui, elles, seraient susceptibles d'enregistrement à titre de de modèle industriel (House of Lords, 1941)	174
<i>Suisse.</i> Peut être protégée comme dessin ou modèle industriel toute création d'une forme « qui attire le regard et s'adresse au sens esthétique » (Tribunal fédéral, 1942)	195

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

Pages

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).	
<i>France.</i> Une marque dont la propriété a été acquise par l'usage peut valablement se transmettre indépendamment de tout dépôt. Le cessionnaire acquiert tous les droits du cédant, et, en cas d'enregistrement, tous les droits que celui-ci eût pu acquérir par dépôt (Paris, Cour de cassation, 1941)	55
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).	
<i>Marques individuelles</i>	
<i>Argentine.</i> Ne peut pas requérir l'enregistrement d'une marque celui qui ne fait pas le commerce des produits auxquels doit s'appliquer la marque et qui ne possède pas d'établissement de ce genre (Camara federal, 1940)	67
Seules les personnes qui possèdent la qualité de fabricant, commerçant ou agriculteur sont qualifiées pour obtenir l'enregistrement d'une marque (Camara federal, 1941)	67
<i>Pays-Bas.</i> L'enregistrement d'une marque ne crée qu'une présomption d'usage (Amsterdam, Cour de cassation, 1940)	195
c) Marques d'agents, licences d'emploi.	
Néant.	

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques

a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
<i>Argentine.</i> Doit être enregistrée la marque <i>Fein</i> (correspondant à <i>fino, sutil</i>) sous réserve qu'elle ne soit pas appliquée sur des produits de fabrication argentine attendu qu'elle est constituée par la première syllabe du nom du déposant (Feinstein) (Camara federal, 1941)	66
<i>Marques collectives</i>	
Néant.	
b) Dénominations génériques ou de qualité.	
<i>États-Unis.</i> La dénomination <i>Shredded Wheat</i> étant descriptive, elle ne peut engendrer un droit à la marque (Cour suprême, 1938)	16
Peut agir contre les contrefacteurs, le propriétaire d'une marque réputée descriptive (<i>Nu-Enamel</i>) qui a acquis une signification secondaire (<i>secondary meaning</i>) et qui, de ce fait, est protégée par le droit commun (Cour suprême, 1938)	16
<i>Grande-Bretagne.</i> Le mot <i>Dex</i> ne peut être enregistré pour des bonbons: il ne se distingue pas du mot <i>decks</i> et se rapporte ainsi à la nature du produit (Londres, Cour d'appel, 1941)	175
<i>Italie.</i> L'adjonction de la désinence « <i>ina</i> » à la racine du nom de la matière servant à la fabrication d'un produit pharmaceutique ne suffit pas pour constituer une marque (Rome, Cour de cassation, 1942)	114
c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
<i>Argentine.</i> Doit être enregistrée une marque constituée par le nom d'un ancien propriétaire décédé <i>Gath</i> : il faut admettre que celui-ci a autorisé l'emploi de son nom par ses successeurs; l'assentiment de ses	

héritiers (article 4 de la loi sur les marques) n'est pas nécessaire (Camara federal, 1941)	Pages 69	La dénomination <i>Fermont</i> a été enregistrée avec l'assentiment du titulaire de la marque <i>Femen</i> (Juez federal, 1941)	Pages 65
Le nom <i>Solvay</i> ayant acquis une notoriété universelle qui lui confère un caractère descriptif ne peut être protégé à titre de marque (Camara federal, 1941)	71	La dénomination <i>Vedora</i> a été refusée à l'enregistrement, malgré l'assentiment donné par le titulaire de la marque <i>Verdola</i> (Camara federal, 1941)	66
<i>États-Unis.</i> La dénomination sous laquelle est connu un produit breveté tombe dans le domaine public au moment de l'expiration du brevet (Cour suprême, 1938)	17	Le titulaire de la marque très connue <i>Le Sancy</i> enregistrée pour savon, articles de toilette, confectiions, etc., s'est opposé avec succès à l'enregistrement de ladite marque pour articles de fer (Cour suprême, 1940)	66
d) Emblèmes. Néant.		Doit être refusé l'enregistrement de la marque verbale <i>La Dubarry</i> à cause de la marque <i>Dubarry</i> très connue malgré l'enregistrement en faveur du requérant d'une marque mixte contenant les mots <i>La Dubarry</i> et que les produits ne concordent pas (Camara federal, 1941)	66
e) Marques libres (Freizeichen). Néant.		La même marque <i>Alba</i> peut être enregistrée en faveur de deux maisons différentes, pour l'une dans la classe 10, pour l'autre dans la classe 3 (Cour suprême, 1940)	70
f) Traductions de marques enregistrées ou employées. Néant.		Le même principe a été adopté en liquidation d'une plainte pénale concernant la marque <i>Maderas de Oriente</i> (Camara federal, 1941)	70
3. Étendue et conservation du droit		<i>Bohême et Moravie.</i> La même marque peut être déposée par deux maisons différentes, à savoir par l'une pour aiguilles à coudre et aiguilles de machines à coudre, par l'autre pour machines à coudre et accessoires: les intéressés n'attribuent pas aux produits un caractère similaire (Prague, Tribunal administratif suprême, 1941)	40
<i>Argentine.</i> Le renouvellement d'une marque ne fonde pas le droit, il est une mesure conservatoire d'un droit déjà acquis. Pour apprécier le bien-fondé d'une opposition, il faut appliquer non pas la loi et les principes actuels, mais ceux en vigueur lors du premier enregistrement (Cour suprême, 1941)	66	<i>Espagne.</i> Doit être radiée la marque <i>Sanospirina</i> sur opposition du titulaire de la marque <i>Aspirina</i> (Tribunal suprême, 1941)	71
L'absence de renouvellement ne prive pas le propriétaire d'une marque (<i>Hermès</i>) de s'opposer avec succès à l'enregistrement de ladite marque en faveur d'un tiers ou de demander l'annulation de l'enregistrement (Camara federal, 1941)	68	<i>États-Unis.</i> Ne constitue pas une contrefaçon de la marque <i>Rex</i> enregistrée en 1927 pour fioles et employée dès 1928 pour des biberons, l'emploi par un tiers, dès 1922, de la dénomination <i>Pirex</i> pour biberons (Circuit Court of Appeal, 1940)	17
Une maison étrangère (Williams de Birmingham) est habile à demander l'annulation de l'enregistrement d'une marque effectué en faveur d'une personne du même nom (Camara federal, 1941)	68	<i>Italie.</i> Ne constitue pas une contrefaçon l'emploi de la marque verbale d'autrui (<i>Elettra</i>) à titre d'élément constitutif d'une raison sociale (<i>Elettra Radio</i>) (Rome, Cour de cassation, 1941)	114
<i>États-Unis.</i> Le titulaire d'une marque enregistrée ne peut revendiquer un droit exclusif que pour ce qui concerne les produits mentionnés dans sa demande. Pour les autres produits, il est réputé avoir renoncé à tous droits fondés sur le droit commun (Circuits of appeals, 1940)	17	Deux marques peuvent contenir la même racine empruntée à un mot dont l'emploi est commun: la marque <i>Neocresotin</i> ne constitue pas une imitation illicite de la marque <i>Creosotina Dompè & Adami</i> (Rome, Cour de cassation, 1942)	114
<i>Pays-Bas.</i> L'enregistrement d'une marque ne crée qu'une présomption d'usage (Amsterdam, Cour d'appel, 1939, et Cour de cassation, 1940)	195	L'emploi du nom <i>Eudermina</i> constitue une contrefaçon de la marque <i>Diadermina</i> (Brescia, Cour d'appel, 1942)	176
		Les marques <i>Thermax</i> et <i>Therma</i> constituent une contrefaçon de la marque <i>Thermos</i> (Milan, Cour d'appel, 1942)	195
4. Mutation du droit		<i>Pays-Bas.</i> Sont considérées comme similaires dans leurs éléments essentiels les marques <i>Knorr</i> et <i>Kortl</i> , <i>Pepsi Cola</i> et <i>Hepsi</i> , <i>Salins les bains du Jura</i> et <i>Jura</i> , <i>Vick's Vaporub</i> et <i>Black's Quick Save Rub</i> , <i>Hansaplast</i> et <i>Hollaplast</i> , <i>Persil</i> et <i>Pexy</i> , <i>Vasemel</i> et <i>Vasenol</i> , <i>Aspirin</i> et <i>Asalprine</i> (Cour de cassation, 1938)	195
<i>Hongrie.</i> La marque ne peut être transmise que conjointement avec l'entreprise dont elle sert à distinguer les produits (Budapest, Curie royale hongroise, 1939)	103	Ne sont pas similaires <i>Lucky Strike</i> et <i>Lucky Lindy</i> , pour cigarettes (Cour de cassation, 1938)	195
5. Extinction du droit			
a) Conflit entre deux marques.			
<i>Argentine.</i> La dénomination <i>Prestoband</i> a été enregistrée, malgré l'opposition du Procureur général, après que le titulaire de la marque <i>Preloban</i> eut retiré son opposition (Cour suprême, 1941)	65		
La dénomination <i>Fotoflux</i> a été enregistrée avec l'assentiment du titulaire de la marque <i>Photoflash</i> (Camara federal, 1940)	65		
La dénomination <i>Fava</i> a été refusée à l'enregistrement, malgré que le titulaire de la marque opposante <i>Java</i> avait retiré son opposition (Camara federal, 1940)	65		

b) Non usage et usucapion.	Pages
<i>Italie.</i> Le fait que la dénomination déposée à titre de marque est devenue d'un usage courant pour désigner le produit entraîne la perte du droit exclusif à la marque (Milan, Tribunal, 1942)	88
Le fait qu'une marque dûment inscrite dans le Registre international n'a pas été utilisée pendant dix ans en Italie n'entraîne pas l'extinction du droit par prescription (Brescia, Cour d'appel, 1942)	176
<i>Pays-Bas.</i> Est réputée utilisée la marque employée dans des catalogues et dans des factures (La Haye, Tribunal, 1939)	194
c) Abandon et tolérance.	
<i>Grèce.</i> Bien qu'employée par des tiers, la dénomination <i>Bénédictine</i> n'est pas tombée dans le domaine public attendu que la clientèle a gardé la notion de l'existence et de l'origine du produit authentique (Cour de cassation, 1940)	72

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

<i>Pays-Bas.</i> Ne viole pas le droit à la marque <i>Chevrolet</i> celui qui l'emploie dans ses catalogues pour indiquer la destination des pièces de recharge de sa fabrication (Amsterdam, Cour, 1939)	194
Le mot <i>Véritable</i> a perdu le caractère d'indication de qualité pour ce qui concerne l'eau de Cologne de Boldoot (La Haye, Cour d'appel, 1938; Cour de cassation, 1939)	194

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun (indépendance des marques).	
<i>Argentine.</i> Il y a lieu de mettre les étrangers au bénéfice des prescriptions de la loi sur les marques comme s'il s'agissait de nationaux (Camara federal, 1941)	71
b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
Néant.	
c) Traités bilatéraux.	
Néant.	

ANNEXE

Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire publiée dans la „Propriété industrielle” en 1942 :

Alba	70	Harvest Moon		Pepsi Cola	195
Asalprine	195	Flour	55	Persil	195
Aspirin	195	Hansaplast	195	Pexy	195
Aspirina	71	Hepsi	195	Photoflash	65
Bénédictine	72	Hermes	68	Pirex	17
Blacks Quick		Hollaplast	195	Prefoban	65
Save Rib	195	Java	65	Rex	17
Chevrolet	194	Jura	195	Salins-les-Bains	195
Creosotina	114	Knorr	195	Sanospirina	71
Dex	175	Korl	195	Shredded Wheat	16
Diadermina	176	La Cabana	69	Solvay	71
Dubarry	66	La Capital	69	Therma	195
Eudermina	176	La Dubarry	66	Thermax	195
Fava	65	Le Sancy	66	Thermos	195
Fein	66	Lindy	195	Vasemel	195
Femen	65	Lucky	195	Vasenol	195
Fermont	65	Maderas		Vedora	66
Fotoflux	65	de Oriente	70	Verdola	66
Gath	69	Neocreosotin	114	Vick's Vaporub	195
Harvest Glory	55	Nu-Enamel	16		

V. NOM COMMERCIAL

<i>Argentine.</i> Doit être accueillie l'action d'une maison de Buenos-Ayres <i>La Capital</i> intentée pour usurpation de nom contre une maison, ayant la même activité, de Bahia Blanca (Cour suprême, 1940)	68
Décision analogue a été rendue en ce qui concerne la marque <i>La Cabana</i> (Camara federal, 1944)	69
<i>États-Unis.</i> Celui qui fait usage, comme nom commercial, d'un nom déjà connu doit y ajouter une adjonction distinctive, à déterminer suivant le cas (Circuit Court of Appeals, 1941)	18
<i>Italie.</i> L'association de plusieurs dénominations génériques peut revêtir le caractère de termes distinctifs (Milan, Cour d'appel, 1941)	72
Les appellations abrégées d'un nom commercial jouissent de la protection à condition d'être sanctionnées par l'usage (Milan, Cour d'appel, 1941)	72
Est autorisé l'emploi, comme raison de commerce, d'un mot constituant la marque verbale d'autrui (Rome, Cour de cassation, 1941)	114

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

<i>États-Unis.</i> Lors même qu'un nom géographique (Havana) a acquis une signification secondaire, il ne saurait être toléré pour désigner des produits provenant d'un autre endroit si une confusion est possible (Tribunal fédéral, 1939)	18
--	----

VII. CONCURRENCE DÉLOYALE

<i>Argentine.</i> La demanderesse Francesco Cinzano y C ^{ia} , ayant acquis une grande réputation pour son vermouth <i>Cinzano</i> , la défenderesse, S. A. Melchiorre Cinzano y C. ne saurait être admise à utiliser le même nom (Cour suprême, 1941)	67
<i>France.</i> Ne peuvent constituer des actes de concurrence déloyale des faits d'embauchage d'employés qui ne sont pas contestés dans leur matérialité et qui n'ont pas été accompagnés de manœuvres frauduleuses tendant à capter la clientèle de l'ancien patron (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1941)	103
<i>Italie.</i> Celui qui intente une action en concurrence déloyale n'est pas tenu de prouver l'existence d'une faute ni celle d'un dommage (Milan, Cour d'appel, 1942)	151
Est illicite l'imitation servile des caractéristiques d'un produit (verres prismatiques) même s'il n'a pas fait l'objet d'un dépôt comme modèle industriel (Venise, Tribunal, 1942)	209
<i>Pays-Bas.</i> N'est pas illicite le fait de déclarer dans sa publicité que le propre produit équivaut à celui du concurrent mais coûte moins cher (Cour de cassation, 1937)	195
La critique de l'annonce d'un concurrent est illicite si elle est dirigée contre la personne de ce dernier et contre sa solvabilité (La Haye, Cour d'appel, 1940)	195
L'imitation servile de produits non brevetés n'est pas illicite aux termes de l'art. 1401 du Code civil	

(Amsterdam, Cour d'appel, 1938; La Haye, Cour d'appel, 1940)	Pages 193	Un employé est tenu de ne pas divulguer un secret de fabrication si, de l'ensemble des circonstances, l'on doit admettre qu'il n'a été initié au secret qu'à la condition de n'en pas faire usage pour son propre compte, ni d'en donner communication à des tiers (Tribunal fédéral, 1938)	Pages 116
<i>Suisse</i> . Le possesseur d'un secret de fabrication ne jouit pas d'un droit de protection renforcé par une loi spéciale (Tribunal fédéral, 1938)	165		

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1895	Pages	1936	Pages	Pages
Washington, Cour suprême	17	La Haye, Cour de cassation, 10 janvier	194	La Haye, Conseil des brevets, 14 juillet
1913		Paris, Tribunal civil de la Seine, 27 mars	38	La Haye, Conseil des brevets, 1 ^{er} août
Leipzig, Reichsgericht, juin	113	La Haye, Cour de cassation, 17 avril	192	La Haye, Conseil des brevets, 2 août
1916		La Haye, Cour de cassation, 18 juin	192	La Haye, Conseil des brevets, 8 septembre
Dijon, Cour d'appel, 14 décembre	37	Paris, Cour d'appel, 22 juin	36	Buenos Ayres, Cour suprême, 17 octobre
1921		Rouen, Cour d'appel, 30 juillet	36	Buenos Ayres, Bureau des marques, 25 octobre
Londres, Chambre des Lords	55	Paris, Cour d'appel, 16 novembre	37	La Haye, Conseil des brevets, 10 novembre
1925		Washington, Cour suprême, 7 décembre	55	Zwolle, Tribunal, 30 novembre
Londres, Chambre des Lords	54	1937		La Haye, Cour d'appel, 2 décembre
1930		États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i>	17	Washington, Cour suprême, 5 décembre
La Haye, Cour de cassation	191	Trente, Tribunal, 5 janvier	176	
La Haye, Cour de cassation, 20 juin	193	Lyon, Cour d'appel, 12 janvier	37	1939
1932		Trente, Tribunal, 8 février	176	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i>
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i>	70	Lausanne, Tribunal fédéral, 9 juin	126	Washington, <i>Federal Trade Commission</i>
Douai, Cour d'appel, 16 février	36	La Haye, Cour de cassation, 18 juin	192	La Haye, Cour de cassation, 12 janvier
Liège, Cour d'appel, 31 mai	54	Lausanne, Tribunal fédéral, 30 juin	127	Liège, Cour d'appel, 12 janvier
Bruxelles, Cour de cassation, 24 novembre	54	La Haye, Haute Cour, 11 novembre	54	Paris, Cour d'appel, 25 janvier
1933		La Haye, Cour d'appel, 11 novembre	191	Chaumont, Tribunal, 13 février
Lyon, Cour d'appel, 29 mars	36	La Haye, Cour de cassation, 11 novembre	54, 191, 195	La Haye, Tribunal, 14 février
1934		La Haye, Conseil des brevets, 9 décembre	191	La Haye, Cour d'appel, 20 février
New-York, Cour de district	15	La Haye, Cour de cassation, 24 décembre	195	La Haye, Tribunal, 21 février
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i>	17	1938		La Haye, Tribunal, 28 février
Paris, Cour d'appel, 27 mars	37	Washington, Cour suprême	16	Trente, Cour d'appel, 24 mars
Paris, Cour de cassation, 3 août	54	Amsterdam, Tribunal, 5 janvier	193	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 27 mars
1935		La Haye, Conseil des brevets, 8 janvier	191	La Haye, Cour de cassation, 14 avril
États-Unis, <i>District Court</i>	16	La Haye, Cour de cassation, 14 janvier	192	La Haye, Cour de cassation, 28 avril
Paris, Tribunal civil de la Seine, 20 février	36	Roermond, Tribunal, 27 janvier	193	Paris, Conseil d'État, 10 mai
Paris, Cour d'appel, 15 avril	35	Londres, <i>British Privy Council</i> , 4 février	17	Bruxelles, Cour d'appel, 2 juin
Paris, Cour d'appel, 16 mai	37	La Haye, Tribunal, 15 février	193	Paris, Cour de cassation, 7 juin
Paris, Cour d'appel, 10 décembre	37	Trente, Tribunal, 25 février	176	Paris, Cour de cassation, 10 juin
La Haye, Conseil des brevets, 10 décembre	192	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{er} mars	115	Amsterdam, Cour d'appel, 15 juin
Paris, Tribunal civil de la Seine, 14 décembre	37	Paris, Tribunal civil de la Seine, 8 mars	36	Paris, Cour de cassation, 29 juin
		La Haye, Conseil des brevets, 1 ^{er} avril	192	Indes Néerlandaises, Cour suprême, 13 juillet
		La Haye, Conseil des brevets, 2 avril	191	Gand, Cour d'appel, 14 juillet
		Amsterdam, Cour d'appel, 21 avril	193	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 28 juillet
		Lausanne, Tribunal fédéral, 11 mai	127	La Haye, Tribunal, 3 octobre
		La Haye, Tribunal, 24 mai	194	Budapest, Curie royale hongroise, 10 octobre
		Buenos Ayres, Bureau des marques, 18 juin	67	La Haye, Conseil des brevets, 12 octobre
		La Haye, Cour de cassation, 27 juin	195	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 18 octobre

	Pages		Pages		Pages
Amsterdam, Cour d'appel, 26 octobre	194	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 18 octobre	70	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 12 mai	68, 69
La Haye, Cour de cassation, 30 octobre	193	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 31 octobre	69	Rosario, <i>Juez federal</i> , 12 mai	69
Amsterdam, Cour d'appel, 1 ^{er} novembre	195	La Haye, Cour d'appel, 31 octobre	195	La Haye, Cour de cassation, 15 mai	193
Rotterdam, Tribunal, 3 novembre	193	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 9 novembre	66	La Haye, Cour de cassation, 23 mai	193
Milan, Tribunal, 3/16 novembre	152	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 13 novembre	66	Londres, <i>House of Lords</i> , 27 mai	174
La Haye, Tribunal, 28 novembre	193	La Haye, Cour d'appel, 14 novembre	193	Milan, Cour d'appel, 27 mai	55
Amsterdam, Tribunal, 29 novembre	193	Paris, Cour de cassation, 19 novembre	36	Milan, Cour d'appel, 30 mai	55
		La Haye, Tribunal, 20 novembre	195	Milan, Cour d'appel, 31 mai	20
		Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 25 novembre	65	États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i> (2 ^e Circuit), 4 juin	15
1940		La Haye, Cour d'appel, 2 décembre	192	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 28 juin	67
États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i> , (8 ^e Circuit)	17	Paris, Cour de cassation, 4 décembre	36	Londres, Cour d'appel, 1 ^{er} juillet	175
La Haye, Cour de cassation, 5 janvier	195	Washington, Cour suprême, 9 décembre	17	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 juillet	68
Bois-le-Duc, Cour d'appel, 16 janvier	193	La Haye, Tribunal, 10 décembre	192	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 18 juillet	69
La Haye, Cour de cassation, 18 janvier	191	La Haye, Conseil des brevets, 10 décembre	192	Paris, Cour d'appel, 23 juillet	36
Athènes, Cour de cassation, 23 janvier	72	Paris, Cour d'appel, 10 décembre	38	Londres, Cour d'appel, 25 juillet	174
La Haye, Tribunal, 13 février	193	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 23 décembre	67	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 30 juillet	66
La Haye, Cour de cassation, 22 février	194	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 31 décembre	68	Paris, Cour de cassation, 31 juillet	36
Dijon, Cour d'appel, 7 mars	37			Paris, Cour de cassation, 4 août	55
La Haye, Conseil des brevets, 30 mars	192	1941		Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 6 août	69
Lyon, Cour d'appel, 10 avril	36	États-Unis, <i>Circuit Court of Appeals</i> (2 ^e Circuit)	18	Buenos Ayres, Cour suprême, 11 août	67
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 11 avril	65	Lausanne, Tribunal fédéral, 28 janvier	128	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 20 août	69
La Haye, Cour de cassation, 12 avril	194	Paris, Cour de cassation, 12 février	36	Lausanne, Tribunal fédéral, 17 septembre	176
Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 19 avril	67	Dublin, Contrôleur, 18 février	55	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 22 septembre	67, 68
La Haye, Conseil des brevets, 23 avril	191	Rome, Cour de cassation, 18 février	114	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 24 septembre	71
La Haye, Conseil des brevets, 30 avril	192	Lausanne, Tribunal fédéral, 19 février	128	Paris, Cour de cassation, 29 septembre	88
La Haye, Cour de cassation, 10 mai	192	Londres, <i>King's Bench Division</i> , 27 février	175	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 30 septembre	65
La Haye, Cour d'appel, 10 mai	193	Washington, Cour suprême, 3 mars	15	La Haye, Conseil des brevets, 24 octobre	115
Paris, Tribunal civil de la Seine, 27 mai	37	Prague, Trib. administratif suprême, 6 mars	40	Paris, Tribunal civil de la Seine, 5 décembre	103
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 30 mai	67	Buenos Ayres, Cour suprême, 12 mars	65	Milan, Cour d'appel, 9 décembre	72
Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 30 mai	70	Bahia Blanca, <i>Juez federal</i> , 26 mars	68	Madrid, Tribunal suprême de justice, 11 décembre	71
Amsterdam, Tribunal, 31 mai	195	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 28 mars	67	Londres, Cour d'appel, 19 décembre	174
Rome, Cour de cassation, 10 juin	176	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 2 avril	66		
Pau, Tribunal civil, 14 juin	175, 209	Londres, <i>King's Bench Division</i> , 8 avril	174	1942	
Haarlem, Tribunal, 16 juin	193	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 14 avril	66	Milan, Tribunal, 7 janvier	88
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 18 juin	70	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 21 avril	66	Rome, Cour de cassation, 21 janvier	114
Buenos Ayres, Cour suprême, 24 juin	68	Buenos Ayres, Cour suprême, 21 avril	70	Lausanne, Tribunal fédéral, 4 février	195
Buenos Ayres, Cour suprême, 28 juin	66	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 23 avril	71	Paris, Tribunal correctionnel de la Seine, 17 février	114
Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 24 juillet	65	Londres, Cour d'appel, 23 avril	175	Milan, Cour d'appel, 8 avril	176
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 24 juillet	65	Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 mai	67	Milan, Cour d'appel, 22 avril	151
Buenos Ayres, Cour suprême, 5 août	66	Bruxelles, Tribunal de commerce, 8 mai	54	Pau, Cour d'appel, 28 avril	175, 209
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 20 août	67	Buenos Ayres, <i>Camara federal</i> , 9 mai	70	Milan, Cour d'appel, 9 mai	195
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 28 août	66			Brescia, Cour d'appel, 18 mai	176
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 31 août	70			Venise, Tribunal, 9 juillet	209
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 7 septembre	66				
Lausanne, Tribunal fédéral, 11 septembre	128				
Paris, Cour de cassation, 16 septembre	37				
Buenos Ayres, <i>Juez federal</i> , 4 octobre	69				

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Adami & Dompè, ditta	114	Domenech, Treasurer	17	La Quimica Bayer	65
Adelmann Inc.	15	Dompè & Adami, ditta	114	La Quimica Comercial y farmacéutica S. A.	71
Administration autonome des mono- poles italiens de l'Etat	66	Donnadieu	114	Leanore Frocks Inc.	15
Alba, S. A.	70	Doris Silk	15	Lebocey	175, 209
Albertini, E., S. A.	176	Dubarry, S. A.	66	Libbey Glass Manufacture, Société	36
Allmen (von), Fritz	128	Dupeyron	175, 209	London Armoury Co. Ltd.	175
Armstrong Paint and Varnish Works	16	Elettra, ditta	114	Maag Zahnräder A.-G.	115
Association nationale des maitres coif- feurs hongrois	103	Eno, J. C. (Argentine) Ltd.	69	Manini	55
Astron A.-G.	126	Ever Ready Co. (Great Britain) Ltd.	175	Manufactura Algodonera Argentina	65, 66
Bacardi Corp.	17	Fabbrica italiana bottiglie isolanti	88, 195	Manufactura de tabacos Piccardo y Cia.	66
Bachmann & C ^e	115	Fabbrica italiana Magneti Marelli	20	Marelli	20
Bachmann, Walter	115	Fashion Originator's Guild	15	Maschinen, A.-G.	115
Baronier	209	Federal Trade Commission	15, 18	Métropolitain de Paris, (le), Société	36
Bassi, Pietro	151	Feinstein y Cia.	66	Miniera di S. Romedio, S. A.	176
Baudécroux	37	Ferlon y Montes	65	Ministère français du Commerce	37
Bayer, D ^r & C ^o	103, 194	Ferro, Emilio	67	Miserez	195
Bayer Products Ltd.	175	Ferro y Cia.	67	Morgan	67
Bell Telephone Mfg. Co.	191, 192	Finelli, Julio	67	Motor Trade Association	55
Berlac A. G.	128	Flohr, Carl, Société	36	Myrurgia, S. A.	70
Bernstein	174	Florence	195	Nasute, Pablo	67
Betschard	126	Forlani, Giovanni	151	National Biscuit Company	16
Billò	55	Fréville (De)	55	National Machinery Co.	175
Bogliolo	68	Gall, Adalbert	103	Naudon	114
Boldoot	194	< Galol », Usines	103	Nederlandsche Maatschappij ter bevoor- dering der Pharmacie	195
Bonetti, S. A.	176	Gasoline Products Co.	36	Nedigepla, Société	194
Borsig, Société	36	Gath y Chaves	69	Novag A.-G.	128
Boudgoust	68	Geniol	66	Non-Drip Measure Co. Ltd.	174
Boulitte	37	Gillette Industrie Ltd.	174	Nu-Enamel Corporation	16
Bradicich, Remiglio	176	Glynnne, Dennys	68	N. V. Philips' Gloeilampenfabrieken	126
Brunner Mond & C ^e	71	Goldstaub	194	Obear-Nester Glass Co.	17
Budelman, Fidel	70	Grohmann	128	Otis Pifre & C ^e , Société	36
Bull (machines)	103	Grugnola	72	Oyhenart	55
Canadian Shredded Wheat Co. Ltd.	17	Guidetti, Fratelli	151	Panaderia y Confiteria Paris	69
Cavalieri Ducati, Adriano	20	Guillemin	55	Panayotaki, fils	72
Cavero	175, 209	Hernès, Société	67, 71	Parfumerie Dubarry, S. A.	66
Cheney Bros	15	Hernandez, Manuel y Cia.	70	Pascal & C ^e , Société	55
Chrétien & C ^e	176	Heusner, H. H. & Son	18	Pellecuer	37
Cinzano, Francesco et Melchiorre	67	Hibbard & Darrin	38	Pfeiffer y Cia. Ltd.	65
Citroën & Renault	38	Hoffmann-Laroche A.-G.	195	Philco	66, 67
Colin, Société	88	Hutnut, Richard	66	Philips	36, 126
Compagnie des machines Bull	103	H. V. Hollandsche Glas en Metaalbank	35	Philips Argentina, S. A.	65
Compagnie Électro-Comptable	103	I. G. Farbenindustrie	37, 194	Philochimie	37
Confiteria Paris	69	Imperial Chemical Industrie	37	Piccaluga y Cia.	65
Contaldi, Ing.	151	Jacot	195	Piccardo y Cia.	66
Coq, Célestin, Société	88	Johnson	18	Polli, Soc. farm.	114
Corti	114	Johnson, S. C. & Sons, Inc.	18	Pytchley Autocar Co. Ltd.	174
Cuoi Autarchici, S. A.	176	June Mfg. Co.	17	Raffinerie des pétroles du Nord	36
Curtiss-Wright Corporation	37	Kaiser, T., A.-G.	127	Renotte	36
Despreaux	37	Kellenberg, Otto	128	Roll, (von), Ludwig	176
Destilleria Seralles Inc.	17	Kellogg Company	16	Rossi, Tranquillo, S. A.	55
Ditta Bonetti Cornelio e Germano	176	Kellogg Company of Canada Ltd.	17	Sarazin	37
Ditta Dompè & Adami	114	Kerckhoff	195	Sauler, Laboratoires	115, 128
Ditta Elettra	114	King Features	174	Schinken A.-G.	127
Ditta Fratelli Guidetti	151	Kleemann	174	Schneider	88, 195
Ditta Laboratorio Fratelli Bonetti	176	Laboratoires Sauter S. A.	115, 128	Serralles, Destilleria	17
Ditta Officine Meccaniche Ing. Contaldi	151	Laboratorio Rutino Escribano Ortega	71	Siemens, S. A.	20
Ditta Pietro Bassi	151	Laboratorios Suarry	66	Singer	67
		La Imperial	68		
		Lapietro, Francisco	68		

	Pages		Pages		Pages
Singer Manufacturing Co.	17	Société des pressoirs Colin	88	Souza y de Paris	69
Smith	54	Société D' Bayer & C ^{ie}	103	Spengler	37
S. A. Alba, fábrica de pinturas	70	Société du Caoutchouc manufacturé	37	Strangers Ltd.	174
S. A. Baronier Toso	209	Société Farm. Polli	114	Suarry, Laboratorios	66
S. A. Cuoi Autarchici	176	Société française des verreries méca- niques champenoises	35	Svibeisa A.-G. für Verwertung des pa- tentierten Beissersalzerei-Systems in der Schweiz	127
S. A. de la Bénédicte	72	Société Hermès	67, 71	Tarner & Co.	127
S. A. E. Albertini	176	Société industrielle d'appareillage et de lampes électriques	36	The Solvay Process Co.	70
S. A. Elettromeccanica Lombarda	72	Société Les fils de Othon Panayotaki	72	The South American Stores (Gath y Chaves) Ltd.	69
S. A. Fabbrica italiana bottiglie iso- lanti	88, 195	Société Libbey Glass Manufacture	36	Thonet frères, Société	40
S. A. General Electric	65	Société Ludw. von Roll'schen Eisen- werke A.-G.	176	Toso, S. A.	209
S. A. Importadora de productos Cin- zano	67	Société Nedigepha	194	Trybol, Société	194
S. A. La Quimica	71	Société N. V. Philipps Gloeilampen- fabrieken	36	Usines chimiques « Galol »	103
S. A. Miniera di S. Romedio	176	Société Otis Pifre & C ^{ie}	36	Usines de Melle	36
S. A. Myrurgia	70	Société Pascal & C ^{ie}	55	Valaguzza	55
S. A. Parfumerie Dubarry	66	Société Philips	192	Vauxhall Motors Ltd.	174
S. A. Siemens	20	Société Thonet frères	40	Vernon & Co. Ltd.	65, 66
S. A. Tranquillo Rossi	55	Société Verreries réunies de Vannes	36	Verreries réunies de Vannes, Société	36
S. A. Trybol	194	Solari	72	Vetriere Artistiche riunite	209
S. A. Vetri Artistici Muranesi	209	Solas	66	Walgreen Drug Stores	17
Sociedad Francesco Cinzano y Cia. Ltda.	67	Solvay & C ^{ie}	70	Ware	55
Société Borsig	36	Sonner's & Gordon Inc.	15	White, Jack	15
Société Carl Flöhr	36	Sorrell	54	Williams, Edward & Dennys Glynne	68
Société Célestin Coq & C ^{ie}	88			Woolworth, F. W. & Co. Ltd.	174
Société Cementi	55			Zachs, Pedro	67

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
<i>Boletim da Propriedade industrial</i> , pu- blication mensuelle de l'Adminis- tration portugaise	56	vrage de M. Doormann ci-dessus mentionné)	176	tionales pour la protection de la propriété industrielle sur le droit positif ture)	104
Doormann, G. <i>Octrooien voor Uitvin- dingen in de Nederlanden uit de 16^e-18^e Eeuw, met Bespreking van enkele onderwerpen uit de Geschie- denis der Techniek</i>	176	<i>Ett ämbetsverk i Näringslivets tjänst</i> , publication commémorative de l'Of- fice royal suédois des brevets	116	<i>Journal des brevets, dessins et marques</i> , publication périodique du Bureau Slovaque pour la protection de la propriété industrielle	211
— <i>Patents for inventions in the Nether- lands during the 16th, 17th and 18th centuries; with notes on the histori- cal developments</i> (traduction de l'ou-		Hirsch, Ernst. <i>Hukuki bakimdan Firki Sdy</i> (Le travail intellectuel du point de vue juridique)	104	Rotondi, Mario. <i>Diritto industriale</i>	152
		— <i>Sinai mülkiyetin himayesine dair beynelmüllet iltilâfnamelerin Türk mev- zuatına icra ettikleri tesirler</i> (Les influences des conventions interna-		<i>The illustrated Official Journal (Pa- tents)</i> , organe hebdomadaire de l'Ad- ministration britannique	20

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1942

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1942	1, 2	— DÉNONCIATION :	
— RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES ET NOUVELLES ADHÉSIONS :		<i>Mexique.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse (Départe- ment politique fédéral) aux États de l'Union, concer- nant la dénonciation de la part du Mexique de l'Arrangement de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques (du 13 août 1942)	117
<i>Tunisie.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux États de l'Union, concernant l'adhésion de la Tunisie aux textes de Londres des Actes de l'Union (du 4 septembre 1942)	133		

	Pages		Pages
Allemagne. — Législation intérieure. — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Avis concernant les facilités accordées, en matière de brevets, dans le Royaume de Suède (du 8 janvier 1942)	21	Dispositions relatives aux demandes fondées sur l'ordonnance du 4 août 1942, concernant le droit sur les marques dans le Pays des Sudètes (du 10 octobre 1942)	180
Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants suédois (du 8 janvier 1942)	21	Dispositions relatives à l'exécution de l'ordonnance précitée (du 10 octobre 1942)	181
Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de brevets et de modèles d'utilité (du 10 janvier 1942)	21	Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de marques (du 23 novembre 1942)	201
Deuxième avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants belges (du 14 janvier 1942)	23	Australie. — Législation intérieure. — Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (n° 198, du 14 août et n° 240, du 6 octobre 1941)	181
Troisième avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants belges (du 13 juillet 1942)	117	Ordonnance modifiant le règlement sur les marques (n° 241, du 6 octobre 1941)	182
Deuxième avis concernant les facilités accordées, en matière de brevets, dans le Royaume de Suède (du 15 juillet 1942)	118	Belgique. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Circulaires relatives à la prolongation des délais en matière de propriété industrielle et au calcul des annuités (n° 4025/546 et 4025/1524, des 3 avril et 24 décembre 1941)	41
Deuxième avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants suédois (du 15 juillet 1942)	118	Arrêté prorogeant les délais en matière de propriété industrielle (du 15 décembre 1941)	2
Avis concernant les facilités accordées en France en matière de brevets, dessins ou modèles et marques (du 27 juillet 1942)	133	Circulaire relative à la réciprocité belgo-allemande (n° 4025/1714, du 9 février 1942)	43
Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants français (du 27 juillet 1942)	133	Circulaire relative à la constatation de la réciprocité de fait entre la Belgique et la France dans le domaine de la propriété industrielle (n° 4025/1786, du 23 février 1942)	43
Avis concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants slovaques (du 11 août 1942)	133	Arrêté prorogeant les délais en matière de propriété industrielle (du 30 juin 1942)	105
Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle sur les territoires orientaux occupés (du 31 août 1942)	153	Avis indiquant les ressortissants de pays étrangers admis au bénéfice de l'arrêté du 15 décembre 1941, prorogé par celui du 30 juin 1942, en matière de propriété industrielle (publié au <i>Moniteur belge</i> du 28 août 1942)	134
B. Législation ordinaire: Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions	3	Bohême et Moravie (Protectorat de —). — Législation intérieure. — Deuxième ordonnance concernant la défense nationale (du 4 août 1942)	190
Décret du Ministre de la Justice du <i>Reich</i> portant suppression de la Cour autrichienne des brevets (du 17 février 1941)	57	Canada. — Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance portant modification du règlement sur les brevets (du 3 février 1942)	105
Ordonnance portant modification de la loi sur les brevets (du 23 octobre 1941)	3	Ceylan. — Législation intérieure. — Règlement apportant des restrictions dans l'emploi de l'emblème de la Croix-Rouge (du 21 juillet 1942)	182
Décret du Ministre de la Justice du <i>Reich</i> portant suppression de la succursale d'Autriche du <i>Reichspatentamt</i> (du 23 décembre 1941)	57	Cuba. — Législation intérieure. — Décret portant abrogation du décret n° 652, du 9 mars 1939, qui concerne les frais de publication en matière de propriété industrielle (n° 142, du 17 janvier 1940)	45
Ordonnance concernant les signes de qualité, de contrôle et de garantie et les signes similaires (du 9 avril 1942)	106	Danemark. — 1° Législation intérieure. — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Loi autorisant la modification des délais impartis par les lois sur les brevets, les dessins ou modèles industriels, les marques et les marques collectives (n° 95, du 13 mars 1942)	89
Disposition du Conseil de publicité pour l'économie allemande concernant les indications de provenance des peintures sur porcelaine (du 15 avril 1942)	107	Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les brevets, sur les dessins ou modèles, sur les marques et sur les marques collectives (du 27 mars 1942)	89
Prescriptions concernant le dépôt de marques constituées par des fils incorporés à des câbles (du 22 avril 1942)	119	2° Droit conventionnel. — Convention avec l'Espagne, relative au moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle, etc. (des 16/24 mars 1942)	109
Avis portant modification des prescriptions du 11 juillet 1936 relatives aux demandes de brevets et au dépôt des modèles d'utilité et des marques (du 13 juin 1942)	135		
Ordonnance concernant le traitement des inventions d'employés (<i>Gefolgschaftsmitglieder</i>) (du 12 juillet 1942)	135		
Ordonnance concernant le droit sur les marques, dans le <i>Reichsgau</i> du Pays des Sudètes et dans les parties des territoires des Sudètes allemands rattachés aux Pays de Prusse et de Bavière et aux <i>Reichsgaue</i> du Danube inférieur et supérieur (du 4 août 1942)	135		

	Pages		Pages
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret considérant les inspecteurs du Département du poinçonnage et des poids comme officiers de police judiciaire pour constater les infractions aux dispositions de la loi n° 57, de 1939, sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales (de 1941)	90	France. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Loi suspendant l'application de divers délais en ce qui concerne le recouvrement des créances de l'État ainsi qu'en matière fiscale (du 17 septembre 1940)	118
Décret relatif à l'indication des mesures des cuirs tannés (du 16 avril 1941)	162	Loi relative à la prescription de l'action publique et des peines (n° 440, du 29 mars 1942)	118
Proclamation concernant les boissons alcooliques (n° 62, du 7 août 1941)	75	Loi modifiant la législation relative à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle (n° 913, du 12 octobre 1942)	155
Décret relatif à l'indication de l'origine des articles de tricot et d'interlock (du 18 août 1941)	90	<i>B. Législation ordinaire:</i> Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition	122
Arrêté concernant les boissons alcooliques (n° 115, du 21 août 1941)	77	Décret relatif aux appellations contrôlées (du 6 août 1936)	186
Loi sur la répression des fraudes et falsifications (n° 48, du 16 septembre 1941)	163	Arrêtés et décrets concernant les appellations d'origine de divers vins et eaux-de-vie (des 24 décembre 1939; 3, 6 et 31 janvier et 18 octobre 1940; 5 février, 14 mai, 17 juin, 23 août et 11 novembre 1941; 15 janvier, 23 et 24 février 1942)	3, 84, 91, 92, 93, 97, 108
Arrêté portant modification de l'arrêté n° 115, du 21 août 1941, qui concerne les boissons alcooliques (n° 160, du 19 octobre 1941)	90	Loi relative au régime économique de l'alcool (du 13 janvier 1941)	190
Arrêtés portant modification des dispositions relatives à l'indication d'origine des articles de tricot et d'interlock (des 22 et 28 novembre 1941)	107	Loi relative au Centre national de la recherche scientifique (n° 1069, du 10 mars 1941)	107
Proclamation modifiant celle n° 162, du 7 août 1941, qui concerne les boissons alcooliques (du 24 décembre 1941)	182	Décret définissant le statut de la normalisation et créant une marque nationale de normalisation (du 24 mai 1941)	57
Décret réglementant la vente des tissus et fils de coton et du savon (du 22 juin 1942)	190	Décret portant création d'un comité consultatif pour les dérogations à la loi sur la répression des fraudes (n° 3784, du 3 septembre 1941)	3
Espagne. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Loi concernant la propriété industrielle (n° 1789, du 26 juillet 1929)	119, 139, 163, 182, 202	Décret transférant les attributions de conseils de prud'hommes (n° 3915, du 12 septembre 1941)	3
Décret portant réglementation des produits pharmaceutiques (des 5 juin 1940/30 mai 1941)	77	Arrêté sur les commissions consultatives du Centre national de la recherche scientifique (du 21 octobre 1941)	78
Décret concernant les spécialités pharmaceutiques (du 15 juin 1942)	107	Arrêté supprimant le Collège des experts (du 20 novembre 1941)	108
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention avec le Danemark, relative au moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle, etc. (des 16/24 mars 1942)	109	Loi modifiant l'article 22 de la loi du 18 mars 1919, relative à la création d'un registre du commerce, et l'article 4 de la loi du 1 ^{er} juin 1923, rendant obligatoire sur tous les papiers de commerce, factures, etc. des commerçants l'indication de l'immatriculation au registre du commerce (n° 353, du 7 mars 1942)	109
États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté fixant le tarif de perception des droits, taxes et revenus de l'Office pour la protection de la propriété commerciale et industrielle (n° 177, du 23 mars 1942)	122	Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (n° 794, du 5 juin 1941)	73
États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Loi complétant les lois tendant à empêcher la publication d'inventions qui intéressent la défense nationale (du 21 août 1941)	43	Ordonnance concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (n° 985, du 9 juillet 1941)	74
Dispositions relatives au dépôt des demandes à l'étranger, aux termes de la loi du 21 août 1941 (du 22 septembre 1941)	43	Règlement concernant la défense nationale (du 11 novembre 1941)	155
<i>B. Législation ordinaire:</i> Loi tendant à protéger les producteurs, fabricants, commerçants et consommateurs contre les succédanés de la laine, et visant d'autres buts (du 14 octobre 1940)	31	Loi portant modification des lois sur les brevets et les dessins de 1907/1939 en ce qui concerne la prolongation du brevet au cas où le breveté aurait subi des pertes en raison des hostilités; le droit — pour la Couronne — d'utiliser des inventions et des dessins et les arrangements conclus, en matière d'inventions et de dessins, avec d'autres pays (du 26 février 1942)	159
Finlande. — <i>A. Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance concernant la prolongation et le rétablissement de certains délais (du 19 décembre 1941)	89	Ordonnances concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (n° 753, du 22 avril 1942; n° 2104, du 10 octobre 1942)	74, 201
<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnance portant augmentation des taxes de brevets et de marques (du 29 novembre 1941)	145		

	Pages		Pages
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition (n° 59 808, de 1942)	467	Avis concernant la tenue des registres des brevets et des dessins (du 27 mai 1942)	209
Indochine. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Arrêté portant promulgation du décret-loi français du 26 novembre 1939, qui concerne la prolongation des délais en matière de propriété industrielle (du 26 novembre 1939)	161	Pays-Bas. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant les marques de fabrique et de commerce (du 20 janvier 1942)	97
Arrêté portant promulgation en Indochine du décret-loi français du 29 novembre 1939, relatif aux inventions qui intéressent la défense nationale (du 29 novembre 1939)	161	Pologne (Gouvernement général de —). — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance concernant la révision des décisions exécutoires du Bureau des brevets de Varsovie (du 27 mai 1942)	134
Islande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Loi portant modification, à titre temporaire, de la loi sur les marques (n° 77, du 27 juin 1941)	134	Slovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de brevets, marques et dessins ou modèles (n° 17, du 21 janvier 1942)	45
Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décrets concernant la protection temporaire des inventions, etc. aux expositions	3, 23, 109, 190	<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnance portant prolongation des délais impartis par la loi n° 261, du 8 octobre 1940, sur les marques (du 31 décembre 1941)	31
Décret royal contenant les dispositions réglementaires relatives aux brevets pour modèles industriels (du 31 octobre 1941)	78, 93	Loi concernant le Bureau pour la protection de la propriété industrielle (du 27 janvier 1942)	62
Décret royal contenant les dispositions législatives relatives aux brevets pour marques d'entreprise (n° 929, du 21 juin 1942)	168, 187, 203	Loi contenant des dispositions relatives à la protection des inventions (n° 146, du 8 juillet 1942)	145
Luxembourg. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance portant prolongation des délais de priorité et des délais utiles pour acquitter les taxes en matière de propriété industrielle (du 12 mai 1942)	161	Suède. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Décret portant application, dans les rapports avec le Reich allemand et avec le Protectorat de Bohême et de Moravie, de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets d'invention en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 897, du 28 novembre 1941)	45
Ordonnance portant prolongation de la durée des brevets (du 12 mai 1942)	162	Décret prolongeant l'application, dans les rapports avec la Norvège, de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets d'invention en temps de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 976, du 30 décembre 1941)	74
Maroc (Zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté viziriel modifiant l'arrêté viziriel du 16 janvier 1941 qui fixe les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle (du 18 mars 1942)	96	Loi prolongeant la validité de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets d'invention en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 129, du 27 mars 1942)	74
Dahir relatif à l'emploi de l'emblème de la Croix-Rouge (du 15 juin 1942)	208	Décret portant application, dans les rapports avec les Pays-Bas, de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, contenant des dispositions spéciales relatives aux brevets d'invention en cas de guerre ou de danger de guerre, etc. (n° 165, du 10 avril 1942)	74
Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Arrêtés accordant aux ressortissants de divers pays, sous condition de réciprocité, des délais supplémentaires quant au droit de priorité unioniste (des 13 janvier, 8 avril, 31 octobre et 29 novembre 1941)	90	Décrets prolongeant, dans les rapports avec divers pays, l'application de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, qui contient des dispositions spéciales, relatives aux brevets d'invention en cas de guerre, de danger de guerre, etc. (Nos 317 à 323, et 530, des 5 et 30 juin 1942)	118
Ordonnances portant, à titre temporaire, modification et complément de la loi révisée sur les brevets et des lois révisées sur les marques et les dessins et modèles (du 16 décembre 1941)	44	Loi contenant des dispositions spéciales à l'égard des inventions qui intéressent la défense nationale ou l'approvisionnement, etc. (n° 550, du 30 juin 1942)	177
Nouvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les brevets, les dessins et les marques (n° 26, du 6 octobre 1939)	4, 23, 45, 58, 82	Ordonnance rendue aux termes de la loi précitée (n° 552, 30 juin 1942)	179
<i>Statute Amendment Act</i> (de 1941)	208	Arrêté concernant l'interprétation du terme « matériel de guerre » contenu dans la loi précitée (n° 554, du 30 juin 1942)	179
Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification de l'ordonnance sur les marques (n° 37, du 16 décembre 1941)	31	Décret concernant l'application de la loi n° 924, du 1 ^{er} novembre 1940, en ce qui touche la Belgique (n° 752, du 5 septembre 1942)	179
Ordonnance portant modification du règlement sur les marques (du 27 mai 1942)	208		

	Pages		Pages
Suisse. --- <i>Législation intérieure.</i> — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Arrêté instituant de nouvelles mesures extraordinaires dans le domaine de la protection de la propriété industrielle (du 26 juin 1942)	105	Avis concernant la protection des inventions et des dessins ou modèles industriels à une exposition (du 17 mars 1942)	64
<i>B. Législation ordinaire:</i> Ordonnance n° 10 modifiant temporairement l'ordonnance qui régle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 20 octobre 1941)	7	Ordonnance du Département fédéral de l'Intérieur modifiant temporairement l'ordonnance qui régle le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (n° 13, du 29 avril 1942)	109
Ordonnance relative à la déclaration des dettes se rapportant à la propriété industrielle ou intellectuelle et autres dettes similaires dans le trafic avec l'Alsace, la Lorraine, le Luxembourg et la Basse-Styrie (du 3 mars 1942)	83	Yougoslavie (Serbie). — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel:</i> Ordonnance portant modification et complément de l'ordonnance n° 1138, du 16 août 1941, qui porte prolongation extraordinaire des délais dans le domaine de la propriété industrielle (du 11 juin 1942)	162

